

Vous souhaitez présenter le permis mer

Depuis le 1er janvier 2008 date de la réforme du permis, vous avez l'obligation de vous rapprocher d'un établissement de formation agréé (bateau école) pour l'option côtière qui est l'option de base vous permettant d'accéder, si vous le souhaitez, aux extensions des permis fluvial et hauturier.

Le bateau école vous prendra en charge du début à la fin et c'est lui qui décidera de présenter votre dossier pour l'examen théorique (le code) auprès des services instructeurs des demandes d'inscriptions, et c'est le bateau école qui validera votre pratique (navigation).

Vous êtes déjà titulaire du permis mer côtier :

Vous pouvez présenter en candidat libre l'extension fluviale ou l'extension hauturière moyennant 38 € de timbres fiscaux correspondant aux droits d'inscription. Dans ce cas, vous n'aurez que la partie théorique à passer.

Il conviendra que vous adressiez votre demande d'inscription accompagnée de l'original de votre permis mer côtier à l'adresse ci-dessous en prenant soin de mentionner un numéro de téléphone pour que l'on puisse vous indiquer votre heure de passage à l'examen. Votre inscription devra nous parvenir 10 jours avant la date souhaitée d'examen.

**DDTM 06
SERVICE DES PERMIS
22 QUAI LUNEL
BP 4139
06303 NICE CEDEX 04**

Vous pouvez aussi vous rapprocher d'un bateau école agréé si vous souhaitez être encadré pour présenter vos extensions.

Vous êtes titulaire de la carte MER ou carte MER spéciale

Si vous souhaitez passer l'option côtière vous pouvez présenter l'examen en candidat libre ou comme ci-dessus vous rapprocher d'un bateau école agréé. Vous n'aurez que la partie théorique (code) à passer.

Les conditions d'inscriptions sont identiques à celles précisées ci-dessus.